



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/JR
2025-114

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Modification du système d'arrosage automatique au parc du Val Ombreux de la ville de Soisy-sous-Montmorency – M25004

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2120-1, R2121-1 à 4, L 2123-1, R 2123-1 à 7.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de modifier le système d'arrosage automatique au parc du Val Ombreux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre.

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 20 février 2025 à 12h, 2 plis avaient été déposés dans les délais et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Modification du système d'arrosage automatique au parc du Val Ombreux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise SOISY ARROSAGE - 11 RUE Louis Armand – 95230 Soisy-sous-Montmorency pour un montant global et forfaitaire de 35 654.25 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **12 MARS 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 MARS 2025**

Mis en ligne/ou notifié le : **12 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 MARS 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.